

**PERMISSION**  
**Pour retarder l'heure de fermeture**

---

Etablissement : .....

Tenancier : .....

No téléphone atteignable durant la prolongation : .....

Date de la permission : .....

Heure désirée : de ..... à .....

Motif : .....

Date de la demande : Signature du tenancier :

.....

.....

Préavis Chef de la police : .....

---

Permission accordée jusqu'à : .....

Observations : maîtrise des nuisances sonores à l'intérieur et  
à l'extérieur de l'établissement public

.....

.....

Taxe : Fr. 10. — par heure supplémentaire (à payer avant le jour de la prolongation)

Fully, le : .....

La Présidente : .....

---

Encaissé le : .....

Agent : .....

---

*Les demandes de prolongation doivent parvenir au Président de la commune au moins 48 heures à l'avance, sauf cas tout à fait exceptionnels et imprévisibles.*

*Art. 13 ordre et tranquillité : le titulaire de l'autorisation d'exploiter est responsable du maintien de l'ordre et de la tranquillité des locaux et emplacements. De plus, il doit veiller à ce que ses clients ne causent pas de nuisances excessives au voisinage immédiat.*